

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1320/SG/AI chargeant M. Jacques Guillemain de l'intérim des fonctions de Président du Tribunal autochtone du 1er degré (3° section)

n° 72-1320/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
9 septembre 1972

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro
25 septembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Durant l'absence de M. Jean Lovet, chef du IIIe arrondissement, M. Jacques Guillemain, attaché de C.E. de la FO.M, est chargé de présider la 3e section du tribunal autochtone du 1er degré. A cet effet, B. Guillemain prêtera le serment prescrit par la loi.